

Portage de repas

Les personnes vivant seules avec un handicap, ainsi que les convalescents vivant seuls, ayant subi une opération nécessitant un repos total, peuvent bénéficier des portages de repas à domicile pour le midi tous les jours de la semaine y compris samedi, dimanche et jours fériés.



Les demandes présentant une particularité autre que celles citées ci-dessus, feront l'objet d'une étude qui sera traitée par le CCAS.

Cette étude tiendra compte du nombre de portages possibles. Chaque personne exprimant cette demande, devra fournir un certificat médical, la fiche d'inscription et le règlement intérieur signé. (voir fichiers attachés ci-dessous)

Les **arrêts temporaires** peuvent être signalés directement en cuisine centrale au 01.30.33.14.11.

Documents

[Fiche d'inscription pour le portage de repas](#)

[Règlement intérieur du service de portage de repas](#)

Liens utiles

[Les menus](#)

[Bien vivre à la retraite](#)

[Résidence des Personnes Âgées](#)

[Le Comité Local des Personnes Âgées](#)

[Le Centre Communal d'Action Sociale \(CCAS\)](#)

[Transport au marché pour les seniors](#)

[Cartes de transport pour les personnes âgées et Anciens Combattants](#)

[Téléassistance](#)

[Plan Canicule](#)

[Bouger c'est la santé !](#)

[Agence de la CNAV à Mantes-la-Jolie](#)

Contact

CCAS de Gargenville

01 30 98 89 00

ccas-gargenville@ville-gargenville.fr